

1. ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre Client. SOLOG se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne sur notre site internet et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre SOLOG et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les conditions générales d'achat du Client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par SOLOG. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions acceptée le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre Client. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute autre personne agissant pour notre Client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à notre égard. Les conditions de vente applicables sont celles du pays où la société SOLOG reçoit la commande et où elle émet sa facture, elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi française et dans le cadre de l'application de la clause attributive de compétence prévue à l'article 22.

2. COMMANDE Toute commande doit être passée par écrit à SOLOG. Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser la livraison. SOLOG se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande. Compte tenu que la majorité des documents sont transmis par voie électronique, nos conditions générales de vente sont diffusées et téléchargeables sur notre site internet, à l'adresse www.mobilsoftware.fr/cgv.pdf. L'adresse Internet de nos conditions générales de vente est visible sur tous nos documents en page recto et peuvent ne pas figurer en verso des documents, notamment en raison de l'envoi par courrier électronique.

3. PRIX Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres et nos listes de prix correspondent au tarif en vigueur au moment de la conception du catalogue et ne nous engagent pas au-delà. En cas de variation de prix entre la confirmation de commande et la date de livraison effective, le Client pourra éventuellement refuser la livraison. Les prix sont modifiables à tout moment et sans préavis. Ils s'entendent, produits livrés en nos établissements, frais, emballages et taxes en sus. Les frais de port sont à la charge du Client. Les commandes sont acceptées, sous réserve des hausses de prix qui nous sont imposées par nos propres fournisseurs et des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la livraison. En tout état de cause, les marchandises seront facturées aux conditions de tarif en vigueur au moment de la date de fourniture, indépendamment du prix auquel elles auraient été confirmées ou quels que soient le délai ou les possibilités de fourniture.

4. DÉLAIS DE LIVRAISON Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

5. LIVRAISON, FRAIS ET RISQUES Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Notre Client s'engagera à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 5 jours après leur mise à disposition. En cas de livraison par SOLOG, les produits voyagent aux risques et périls du Client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées sur la lettre de voiture et confirmées auprès du transporteur ou auprès de nos services dans le cas d'une livraison effectuée par nos services, par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison. Nos frais de port comprennent d'une part, une participation à la préparation et aux frais d'emballage et, d'autre part, les frais de transport et d'assurance eux-mêmes. Le Client accepte de payer les frais de port ou de transport du produit tels que nous les indiquons sur les factures. Nos tarifs de transport sont disponibles sur simple demande à notre service commercial. Ils sont révisibles et modifiables à tout moment sans préavis. SOLOG se réserve ou non le droit de prendre à sa charge les frais de préparation et d'emballage à partir d'un montant minimum de commande. SOLOG ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de renseignements inexacts ou erronés fournis par le Client. Si le Client demande une modification de l'adresse de livraison, après l'acceptation de la commande par SOLOG, cette demande doit être faite par écrit et par un dirigeant autorisé du Client. SOLOG n'a aucune obligation de vérifier si le client ou les commandes passées par celui-ci font l'objet d'une activité frauduleuse ou de toutes autres activités criminelles voire de tentatives frauduleuses de la part du client final ou de tiers. Toute livraison partielle d'une commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du client et donne lieu à la facturation de frais de transport sur chaque livraison.

6. RÉCLAMATIONS Toute réclamation concernant les marchandises fournies doit être nous parvenir par fax ou lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut de la note d'envoi), au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour marchandise ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf et dans leur emballage d'origine et avec le bon d'enlèvement du transporteur. Un numéro de retour (*RMA*) obtenu auprès de notre service client et valable 15 jours, devra être clairement mentionné sur l'emballage. Nous portons à votre attention, qu'aucun retour ou annulation ne sera accepté sur une commande de produits configurés ou adaptés aux besoins spécifiques du client. Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises ou de l'avancement des éventuelles prestations d'installation ou de main d'œuvre. Le paiement des factures de matériels ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le Client à SOLOG n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

7. GARANTIE En raison de notre qualité d'intermédiaire distributeur, nous ne fournissons aucune garantie contractuelle quant aux produits. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est la garantie légale par les articles 1641 à 1649 du Code Civil. La garantie contractuelle éventuellement accordée par le fabricant n'engage que celui-ci. En aucun cas, nous ne garantissons que les marchandises fournies soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité de l'utilisateur sauf si le client a fourni un cahier des charges détaillé accepté et signé par SOLOG. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des marchandises, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par l'utilisateur. Le client devra dans tous les cas avoir réalisé une sauvegarde des données avant toute installation ou prestations de nos services. Le présent article constitue la seule et unique garantie accordée par SOLOG, à l'exclusion de toute autre garantie et notamment toute garantie concernant la qualité de la prestation fournie par le matériel ou son adéquation avec les objectifs ou l'usage que lui a assignés le Client ou le Client final. Le Client, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. Le Client définit, sous sa seule responsabilité, les configurations de matériel et de logiciels commandés auprès de SOLOG. Ainsi, SOLOG ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des produits à servir ou répondre aux besoins du client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine. La mise en œuvre de ces obligations passe notamment mais non exclusivement par un usage approprié de la documentation fournie avec le matériel. Le client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 et par l'ordonnance N° 2005-136 du 17 février 2005. Par conséquent, SOLOG ne donne aucune garantie quant à la conformité des marchandises telle qu'instituée par l'ordonnance du 17 février 2005.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix de la marchandise qui est à l'origine du dommage.

9. PROPRIÉTÉ Les produits vendus contiennent fréquemment des logiciels. Il est convenu que les termes d'achat et de vente figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que tout terme s'y rapportant directement ou indirectement, ne concernent pas les logiciels qui sont et demeurent la propriété exclusive du fabricant ou de son donneur de licence. Aucun transfert de propriété ne peut donc être réalisé sur les logiciels. Seule une licence d'utilisation est accordée. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Le Client s'interdira de modifier de quelque façon que ce soit nos marchandises. Le Client s'interdira de contrefaire nos marchandises, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit. Le Client s'interdira de violer tout brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle lié aux produits vendus.

10. ACOMPTE Les acomptes versés par notre Client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ Nonobstant le transfert de risque, nous conserverons la pleine propriété des marchandises jusqu'à paiement complet du prix des taxes et des accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de nos conditions générales de vente, la commande d'un produit figurant au catalogue implique de la part de l'acheteur, l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. Le Client s'engage à nous avertir immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers. Le Client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos marchandises sans avis préalable, à nous autoriser à pénétrer dans les locaux et à supporter tous les frais de l'enlèvement de nos marchandises. Le nom du tiers acquéreur devra nous être communiqué par courrier recommandé. En cas de non-paiement, à l'échéance, intégral ou partiel, SOLOG pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre les dits produits et les accessoires. Toutes sommes déjà versées par le client resteront acquises à SOLOG à titre de dommages et intérêts. Le Client identifiera clairement ces produits comme étant la propriété de SOLOG et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou dédommagements éventuels.

12. CONDITIONS DE PAIEMENT Toutes nos factures sont payables à CHALLANS, au comptant, nettes et sans escompte, mention étant faite pour les redevables de la T.V.A. que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à SOLOG de dommages et intérêts forfaitaires égaux à 15% du montant T.T.C. impayé. Le montant de ces dommages et intérêts ne pourra cependant être inférieur à 115 EUROS. Des pénalités de retard courront en sus de ces dommages et intérêts, au taux contractuel de 1,80% par mois de retard. Cet intérêt sera calculé à compter de l'envoi d'une mise en demeure. Pour le cas où le taux contractuel de l'intérêt de retard deviendrait supérieur au taux légal de l'usure, la présente clause ne serait pas nulle pour autant, mais le taux d'intérêt serait plafonné au taux maximum prévu par la loi. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En cas de résiliation et/ou de désistement du contrat du fait du client, SOLOG sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixés à 30% du prix de vente total minimum. SOLOG se réserve également la possibilité de démontrer un dommage supérieur, auquel cas celui-ci devra être intégralement réparé. Nous nous réservons, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution. A la suite d'incidents de paiement, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées. Dans le cas où le client aurait choisi d'opter pour un mode de financement différent du paiement comptant : (location, location évolutive, crédit bail etc...). Les conditions générales de la société de financement devront être acceptées. Dans le cas où le client a signé une commande et signé le procès verbal de livraison d'SOLOG mais ne renverrait pas le bon de livraison de la société de financement sous 10 jours, SOLOG considèrera que le client n'accepte pas les conditions générales de location, par conséquent SOLOG émettra une facture à régler au comptant égale à la totalité des loyers mentionnés sur le bon de commande minorée du taux d'intérêt pratiqué par la société de financement soit un coefficient mensuel de 0.030 pour 36 mois et 0.04 pour 60 mois. Méthode de calcul : Loyer mensuel = Im, durée du financement = Df, montant de la facture = Mf Df = 36 mois Mf = Im/0.03 // Df = 60 mois Mf = Im/0.04 A compter du 1er janvier 2013 (art. 121 de la loi n° 2012 -387 du 22 Mars 2012), tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 02/10/2012). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, SOLOG pourra demander, sur justification, une indemnisation supplémentaire.

13. DÉFAUT DE PAIEMENT Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout matériel livré ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confèrent le droit de résilier les marchés en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre Client au moindre dédommagement. De plus si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties suffisantes ou un prépaiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

14. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MATERIEL Le Client convient que tout matériel pourra subir des modifications de la part du fournisseur sans l'accord préalable du Client. A la condition toutefois, que le niveau du matériel concerné atteigne des performances comparables. 15. SOLIDARITÉ Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

16. RESTRICTIONS ÉMISES PAR LE FABRICANT Si une autorisation de revente est requise par le fabricant ou l'éditeur d'un produit, SOLOG ne sera pas obligé de vendre un tel produit, sauf autorisation expresse de la part du fabricant ou de l'éditeur. Tous les produits livrés au Client peuvent bénéficier de restrictions supplémentaires dans leur utilisation, exigées par le fabricant ou l'éditeur. L'acheteur est seul responsable du non-respect de ces restrictions et exigences.

17. RESTRICTIONS A L'EXPORTATION Le Client s'engage à respecter les dispositions légales de contrôle à l'exportation édictées par les Etats-Unis ainsi que la législation édictée par l'Union Européenne et ses Etats membres en la matière et notamment en matière d'embargo. En cas d'exportation des marchandises hors de l'Union Européenne, le Client a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable du fabricant. En cas de non respect de cette disposition, le Client indemniserà SOLOG de tous dommages, coûts et dépenses en résultant.

18. UTILISATION DANS UN ENVIRONNEMENT A RISQUE Il est expressément porté à l'attention du Client que certains produits ne sont pas destinés à être utilisés dans un environnement nucléaire ou tout environnement à risque. Le Client s'engage à respecter ces restrictions émises par les fabricants ainsi que les dispositions légales et/ou réglementaires édictées par l'Union Européenne et ses Etats membres. Le Client s'engage à indemniser SOLOG de tout dommage, coût ou responsabilité qu'il pourrait subir en cas de pareille utilisation en violation de la présente clause et des réserves émises par les fabricants à cet égard.

19. PRINCIPES ÉTHIQUES Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quel qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, SOLOG ou l'un de ses clients à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe droit.

20. TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES Les données personnelles que vous transmettez à SOLOG sont utilisées par celui-ci dans le but d'accomplir au mieux son métier de distributeur et les activités associées. Cela implique un stockage des informations. Vous pouvez vous y opposer à tout moment, consulter les données personnelles vous concernant chez SOLOG et demander une correction, modification ou suppression.

21. ATTRIBUTION EXCLUSIVE DE COMPÉTENCE Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. SOLOG dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés.